



**Délibération n°009/2025**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide l'avenant de l'entreprise BEI pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 147 199,97 € HT soit 176 639,89 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du lot 13 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

